

Litige dette entre particulier

Par chris

Bonjour,
J'ai prêté 2500FRANCS à un ami (faites le calcul en Euros...)
J'ai fait confiance à cette personne, donc pas de reconnaissance de dette
Bien que je lui demande de me rembourser depuis qqes années, et que j'ai puisé dans mes économies, aujourd'hui je lui retourne la demande étant dans le besoin moi même, elle refuse de me rembourser !!!!!
Merci de votre aide, je suis désespérée !

Donner moi un modèle de lettre, la marche à suivre enfin pour que je puisse récupérer cette somme

Par edith1034

saisissez un huissier pour aller la voir et lui faire une sommation interpellative

sa réponse vaudra peut être preuve

pour tout savoir sur la reconnaissance de dette

<http://www.fbls.net/dette.htm>

vous pourrez ainsi faire une déclaration au greffe du tribunal d'instance

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par chris

Mais je n'ai pas de reconnaissance de dette ! Comment puis je faire pour établir une lettre (recommandée si nécessaire) pour que cette personne me rembourse ces 2500FR (près de 400?) que ce soit par chèque, virement, espèces etc.... pour que je sois libérée de ce poids. MERCI !!!!!

Par Marion2

Bonjour,

Sans reconnaissance de dettes, vous n'avez aucun moyen légal pour récupérer la somme due.

De plus, il y a prescription de la dette.

Cordialement.

Par chris

Il faut absolument que je récupère cette somme !!! AIDEZ MOI par tous les moyens possibles, je me bats depuis longtemps, j'ai pensé à porter plainte contre X, à envoyer une lettre recommandée à cette personne, que faire ?????

Par edith1034

La sommation interpellative par voie d'huissier pourrait être une preuve ou un début de preuve si votre débiteur répond en votre sens

allez voir un huissier en demandant une sommation interpellative il vous expliquera

le coût de l'acte est d'environ 80 euros

Par Marion2

Il n'est pas certain du tout que la personne concernée laisse entendre qu'elle doit effectivement de l'argent...ça ne marche pas à tous les coups la sommation interpellative.....et là, c'est encore de l'argent perdu ...

De plus, la dette est prescrite.